

**ARRETE MUNICIPAL DE LOCATION-GERANCE D'UN EMPLACEMENT DE TAXI
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°75/2026
Parking de la Gare**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines ;

CONSIDÉRANT l'attribution de l'autorisation de stationnement N°27/2025 en date du 12 février 2025 à monsieur NETO Antonio ;

CONSIDÉRANT le contrat de location-gérance signé le 07/03/2026 par monsieur NETO Antonio au profit de monsieur MELLOULI Jaouad ;

CONSIDÉRANT que monsieur MELLOULI Jaouad, carte professionnelle N°07821779301, remplit les conditions de chauffeur de taxi des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le contrat de location-gérance signé le 07/03/2026 par monsieur NETO Antonio au profit de la société ELIXIUM TAXI représentée par monsieur MELLOULI Jaouad, lui confère l'autorisation de stationnement n°1 afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi.

Article 2

Le véhicule autorisé est de marque CITROEN, modèle PICASSO immatriculé DT-180-YE. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance de la Mairie.

Article 3

Le conducteur devra être titulaire de sa carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité. Il devra également pouvoir présenter l'arrêté du Maire aux forces de l'ordre à tout moment.

Article 4

- Monsieur le Maire de la commune, le commissaire de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (Bureau de la réglementation générale).

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale)
- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur MELLOULI Jaouad
- Monsieur NETO Antonio (loueur)

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 21 avril 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

